

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-415

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chaliier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 5 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : NOMINATION DU CORRESPONDANT DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES (RIL).

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, R. 2151-1 à R. 2151-4,
VU Le code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14,
VU La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer le correspondant RIL de la Commune dans le cadre des opérations des recensements.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ 2025-291 du 17 juillet 2025 transmis au contrôle de légalité le 23 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Madame Emilie BUNEL est nommée en qualité de correspondant RIL de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3 : Le correspondant RIL est chargé d'assurer la mise à jour continue du répertoire d'immeubles localisés qui est utilisé comme base au recensement, chaque année, au travers des échantillons d'adresses qui sont extraites de ce répertoire.

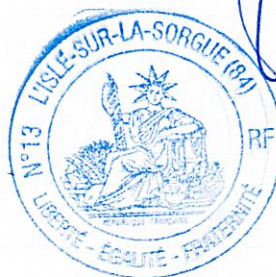
ARTICLE 4 : Madame Emilie BUNEL s'engage à tenir strictement confidentielles les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement de la population de la commune, et ce même après sa cessation de fonctions.

ARTICLE 5 : Madame Emilie BUNEL déclare avoir pris connaissance que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 octobre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le
Madame Emilie BUNEL

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr